



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8349

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conditions de la mise en place du plan « emplois jeunes » dans les associations relevant du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire. La mise en oeuvre de ce plan va créer, pour les associations, des besoins supplémentaires en personnel de trois types, pour assurer l'intégration des jeunes, dont ce sera probablement le premier emploi dans le monde du travail et la pérennité des emplois créés : postes d'encadrement et de coordination, de formateurs et de développement associatif pour élaborer et impulser les projets d'activités. Les candidats à ces emplois doivent avoir un bon niveau de qualification et une expérience préalable et les associations doivent être à même de pouvoir les financer. Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, de par son savoir-faire et ses compétences en matière de financement des emplois associatifs, pourrait servir de relais entre l'Etat et les associations pour financer ces embauches moyennant l'institution de postes FONJEP d'un type nouveau, à savoir : contrats de travail à durée équivalente à celle des « emplois jeunes », soit 5 ans ; avec un taux de financement identique à celui des emplois-jeunes, soit 92 000 francs par an ; financés soit par les ministères participant au FONJEP, soit par convention, du type de celle concernant les « emplois locaux d'insertion », entre le ministère de l'emploi et de la solidarité et le FONJEP. Il semble raisonnable de prévoir que ces emplois spécifiques seront à hauteur de 1 à 2 % du nombre d'emplois jeunes. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) a élaboré une proposition d'un grand intérêt sur le rôle que pourrait jouer cet organisme pour faciliter l'accueil, la formation et l'accompagnement dans les associations, des jeunes qu'elles embauchent dans le cadre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois ». Cette réflexion a conduit à la définition d'un profil spécifique de postes FONJEP, caractérisé notamment par un taux de financement sensiblement supérieur à celui qui est ordinairement pratiqué. Cette démarche, qui répond à des besoins réels, demande cependant à être conduite avec une certaine prudence, étant donné ses incidences budgétaires et alors que des crédits d'accompagnement propres sont mobilisés dans le cadre du plan emplois-jeunes. Pour être cohérente, elle appelle, par ailleurs, l'accord de l'ensemble des ministères, ainsi que du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS), qui contribuent au financement de postes FONJEP. Une concertation a été engagée à ce sujet entre les administrations concernées membres du conseil d'administration du FONJEP. Pour sa part, Madame la ministre de la jeunesse et des sports a d'ores et déjà prévu d'affecter une partie des nouveaux postes qui seront créés en 1998 à des actions d'encadrement et de formation correspondant aux objectifs visés par la proposition du FONJEP.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8349

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4858

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1520